

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphanie tenue au chalet des patineurs, le lundi 12 septembre 2016, à 20:00 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Sébastien Dubé Vallier Côté
Mesdames les conseillères	Nathalie Pelletier Pâquerette Thériault Céline D'Auteuil
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**16.09.210
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

**16.09.211
RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 08 AOÛT
ET DU 17 AOÛT 2016**

Les membres ayant pris connaissance des procès-verbaux des séances du 08 août et du 17 août 2016, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner ces derniers.

**16.09.212
PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'août 2016 s'élevant à 73 027,12 \$, et des comptes courants s'élevant à 111 241,36 \$, pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 184 268,48 \$.

**16.09.213
AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS
D'AOÛT 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration, les loisirs et le Service incendie pour le mois d'août 2016.

ADM-16-08-003
V-16-08-003
L-16-08-003
SI-16-08-003

16.09.214

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie, les loisirs et le Service incendie pour le mois de septembre 2016.

ADM-16-09-001

V-16-09-001

L-16-09-001

SI-16-09-001

16.09.215

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois d'août 2016.

ADMINISTRATION

16.09.216

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 336-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 310-12 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique ;

ATTENDU QUE parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés), au plus tard le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le règlement no. 336-16 qui statue ce qui suit :

Article 1

Le texte suivant est ajouté au Code d'éthique et de déontologie des employés à la section Règle 3 – La discrétion et la confidentialité :

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 2

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

16.09.217

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 337-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 322-14 PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un Code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus de celle-ci ;

ATTENDU QUE le législateur (l'Assemblée nationale) a adopté le 10 juin dernier le Projet de loi 83, loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique ;

ATTENDU QUE parmi les nombreuses modifications à différentes lois concernant les organismes municipaux, il faut noter l'obligation faite aux municipalités et aux MRC de modifier les codes d'éthique (élus et employés), au plus tard le 30 septembre 2016 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le règlement no. 337-16 qui statue ce qui suit :

Article 1

Le texte suivant est ajouté au Code d'éthique et de déontologie des élus, à la section 5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Article 2

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

16.09.218

RÉSOLUTION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CSST POUR LA CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer à une Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail ;

ATTENDU QU'en adhérant à une Mutuelle de prévention, la Municipalité pourra bénéficier de nombreux services et même, à terme, d'une baisse des cotisations à la CSST ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que les administrateurs en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)* relative au

regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2017 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la municipalité.

16.09.219

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME - FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)

ATTENDU QUE la Municipalité avait fait une demande d'aide financière, en juin 2016, dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) ;

ATTENDU QU'un nouveau programme, le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), plus avantageux et moins contraignant, vient d'être annoncé ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Céline D'Auteuil et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU ;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme ;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet ;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement ;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

16.09.220

APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité a suivi les procédures requises dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) afin d'établir un appel d'offres conformes aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu l'autorisation du ministère, le 31 août

2016, pour annoncer l'appel d'offres dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ;

ATTENDU QUE le gouvernement vient d'annoncer un nouveau programme, le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTÉU), plus avantageux et beaucoup moins contraignant en termes d'autorisations gouvernementales que le PRIMEAU ;

ATTENDU QUE la Municipalité a retravaillé le devis d'appel d'offres en fonction de ce nouveau contexte y incluant un échéancier plus court ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité envoie l'appel d'offres de services professionnels d'ingénierie modifié en fonction du FEPTÉU, y incluant l'échéancier accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans sa lettre datée du 26 août 2016 que celui qui avait été autorisé par le ministère.

16.09.222

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'effectuer les transferts budgétaires suivants :

100 \$

Du compte no.02-32040-631- carburant, huile et graisse (voirie-été), au compte no. 02-32040-495- nettoyage et buanderie (voirie-été)

375 \$

Du compte no.02-41400-681- électricité pompe égout (TEU), au compte no. 02-41400-526- entretien réparation machinerie équipement (TEU)

2 747 \$

Des comptes no.02-15000-951- quote-part MRC évaluation (administration) 1 084 \$, no.01-21111-000- taxes foncières générales 844 \$, et no 02-70120-447- services payés autres municipalités (loisirs) 819 \$, au compte no 02-52000-970- participation à l'OMH (logement social)

7 200 \$

Des comptes no. 02-32012-521- entretien et réparation chemins paroisse (voirie-été) 5 000 \$, no. 02-32012-621- achat de pierres et gravier chemins village (voirie-été) 500 \$, et du no. 02-32040-631- carburant, huile et graisse (voirie-été) 500 \$, au compte no. 02-32033-525- entretien et réparation Inter (voirie-été)

INCENDIE

16.09.223

RAPPORT MENSUEL DU MOIS D'AOÛT 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt du rapport d'activités du Service incendie du mois d'août 2016.

16.09.224

EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER

ATTENDU QUE la Municipalité doit renouveler son équipe de pompiers volontaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de monsieur Pier-Luc Pipon, à titre de pompier volontaire de la Municipalité de Saint-Épiphanie.

URBANISME

16.09.225

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE plusieurs postes au Comité consultatif d'urbanisme sont échus ;

ATTENDU QUE la Municipalité a approché de nouvelles personnes pour occuper ces postes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renommer les conseillers dans leurs sièges au Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer et de renommer les personnes suivantes au Comité consultatif d'urbanisme :

- Madame Sophie Thériault, siège no. 3, représentante urbaine, échéance décembre 2018
- Monsieur Abel Thériault, siège no. 1, représentant agricole, échéance décembre 2018
- Monsieur Denis Lebel, siège no. 4, représentant rural, échéance décembre 2017

Et de renommer les personnes suivantes au Comité consultatif d'urbanisme :

- Monsieur Michel Morin, siège no. 2, représentant résidentiel, échéance décembre 2017
- Madame Nathalie Pelletier, siège no. 5, conseillère, échéance novembre 2017
- Monsieur Vallier Côté, siège no. 6, conseiller, échéance novembre 2017

AFFAIRES NOUVELLES

16.09.226

OCTROI DU CONTRAT POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ PROPANE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission de la compagnie Propane Sélect, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 ;

ATTENDU QUE cette année le prix variable débute à 0,43 \$ par litre avec un plafond à 0,5190 \$ / litre ;

ATTENDU QUE le prix payé pour la saison dernière était un prix variable avec un plafond fixé à 0,5355 \$ / litre ;

ATTENDU QUE la moyenne du prix variable payé durant l'année 2015-2016 se situe à environ 0,46 \$ / litre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de fournisseur en gaz propane à la compagnie Propane Sélect de Rivière-du-Loup, selon la modalité d'un prix variable débutant à 0,43 \$ par litre avec un prix plafond à 0,5190 \$ par litre, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017, pour une quantité approximative de 24 000 litres, et de mandater monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'approvisionnement.

16.09.227

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 21 h 10.

16.09.228

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Vallier Côté et acceptée à l'unanimité des conseillers à 21 h 25.

Renald Côté, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier